

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34009 – “ La Calestienne entre Marenne et Hotton ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34009 – “ La Calestienne entre Marenne et Hotton ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34009 – “ La Calestienne entre Marenne et Hotton ” :

COMMUNE : HOTTON Div 1 Section D : parcelles 1023W, 1032C, 1045A, 1050A, 1058L, 1095F, 1179L, 1186C, 1189F, 1200A, 1204A, 1857B, 1904G2, 1909, 1941A, 1942C, 1964B4, 1964B5, 1964W3, 1964X3, 278A, 290B, 329A, 339F, 339G, 343C, 376A, 377B, 389D, 418C, 432A, 534A, 535A, 540C, 609E, 743A, 753A, Div 3 Section A : parcelles 1097G, 1097S, 1103A2, 1103B2, 1103C2, 1103D, 1103D2, 1103E, 1103E2, 1103F, 1103F2, 1103G, 1103K2, 1103L, 1103R2, 1103S, 1103T2, 1103V2, 1103W2, 1103Y, 1103Y2, 1103Z, 1120B, Div 4 Section A : parcelles 128C, 135, 136B, 138E, 141, 143, 169, 171A, 202Y, Section B : parcelles 395A, 429A, 451A, 452E, Section C : parcelles 1044A, 1047K, 138C, 164B, 165F, 166B, 252B, 806L, 816B, 89G, 964D, 974A, 977, 978, 982

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34009 – “ La Calestienne entre Marenne et Hotton ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN